Limeil-Brévannes

COMMUNE DE LIMEIL-BREVANNES
COMPTE RENDU SOMMAIRE
SEANCE DU JEUDI 2 DECEMBRE 2021
(article L. 2121-25 du Code général des collectivités locales)

Membres composant le Conseil Municipal..... 35
Membres en exercice..... 35
Membres présents..... 27
Membres absents ou représentés..... 8

La séance est ouverte à 20h10.

Mme LECOUFLE désigne un secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Etaient présents : Mme LECOUFLE, M. LLOPIS, M. GERBAULT, Mme BRODHAG, M. GASNIER, Mme KOJCHEN, Mme GASSET, M. RODRIGUEZ, Mme TRONY (arrivée à 20h25), M. DAUVERGNE, M. BLONDEL, M. LEANDRE, Mme BATAILLE, Mme LOPES, Mme VALLET, M. FAYE, M. AUBERT, M. JACQUARD, M. ALBUQUERQUE, Mme MEDAILLE, M. LONGATTE (arrivée à 20h40), Mme LIAMBO, Mme ARCHIMEDE, Mme SIDHOUM, Mme BORGNA, M. KOZJAN, Mme BOULILA.

Absents représentés :

M. TOIN, pouvoir à M. LLOPIS
Mme BRUN, pouvoir à Mme GASSET
Mme GAIN, pouvoir à Mme LIAMBO
M. NEBBACHE, pouvoir à M. JACQUARD
Mme RAFFRAY, pouvoir à Mme KOJCHEN
Mme MUNOZ, pouvoir à M. GERBAULT
Mme CHAUDHRY, pouvoir à M. RODRIGUEZ
M. BLANCHET, pouvoir à Mme BRODHAG

Délibération n° 2021-DEL-92

Objet : Désignation du secrétaire de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 2 décembre 2021.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il désigne, au début de chacune de ses réunions, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant la tenue de la séance en date du jeudi 2 décembre 2021 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : Madame Aurélie ARCHIMEDE, Conseillère municipale est nommée aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil municipal en date du jeudi 2 décembre 2021.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2021-DEL-93

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 30 septembre 2021.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15 et L. 2121-29 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il est désigné lors de chacune de ses réunions, sur la proposition de son Maire, un secrétaire de séance pris parmi ses membres ;

Considérant qu'il s'est réuni le jeudi 30 septembre 2021 ;

Considérant que Madame Mahab CHAUDHRY a été nommée, au début de la séance du jeudi 30 septembre 2021, à cette fonction qu'elle a acceptée ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le procès-verbal de cette séance à ses membres ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du jeudi 30 septembre 2021, tel que joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2021-DEL-94

Objet : Approbation du transfert de l'activité des séniors du Centre Communal d'Action Sociale à la Ville de Limeil-Brévannes.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 7 juillet 2020 ;

Considérant que la compétence séniors est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant la volonté de transférer la gestion des activités, animations, événements, loisirs, des séniors à la Ville de Limeil-Brévannes à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que la Ville de Limeil-Brévannes se substitue au Centre Communal d'Action Sociale dans tous les contrats et marchés nécessaires au fonctionnement des activités, animations, événements, loisirs, des séniors, à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que le service des séniors comprend actuellement 1 agent administratif ;

Considérant la nécessité de délibérer sur le principe du transfert de l'activité des séniors ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver le principe du transfert de l'activité du service des séniors du Centre Communal d'Action Sociale vers la Ville de Limeil-Brévannes à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : De préciser que la Ville de Limeil-Brévannes se substitue au Centre Communal d'Action Sociale dans tous les contrats, marchés ou conventions nécessaires au fonctionnement des activités, animations, événements, loisirs, des séniors à compter du 1er janvier 2022.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte, document ou marché inhérents au transfert des activités, animations, événements, loisirs, des séniors.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfète du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2021-DEL- 95

Objet : Présentation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'aéroport d'Orly.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Considérant la situation unique en France de l'aéroport d'Orly, enclavé dans un tissu urbain dense qui préexistait à sa construction ;

Considérant les problématiques de nuisances sonores et de pollution atmosphérique qu'engendre l'activité de l'aéroport d'Orly ;

Considérant que le secteur du transport aérien, et les activités aéroportuaires qui y sont liées se trouvent à un tournant, dû au contexte de l'épidémie de la Covid-19 et aux problématiques environnementales ;

Considérant le retard pris dans l'élaboration du PPBE 2018-2023, présenté à l'approbation de la Commission Consultative de l'Environnement en 2021 ;

Considérant que le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2013-2018 n'a pas atteint ses objectifs en matière de réduction des nuisances sonores ;

Considérant le manque d'ambition des actions proposées dans le projet de PPBE 2018-2023 et le manque de mesures concrètes visant à limiter les nuisances sonores ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De formuler un vœu auprès de l'Etat afin que soient prises en considération les propositions des élus, associations et riverains pour l'élaboration du PPBE 2018-2023 de l'aéroport d'Orly.

Article 2 : De demander à la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) la mise en place de mesures permettant de limiter les nuisances sonores causées par l'activité de l'aéroport d'Orly et notamment :

- L'allongement du couvre-feu d'une heure, afin de se rapprocher des huit heures consécutives préconisées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ;
- Le respect des 200 000 mouvements annuels ;
- La limitation du nombre d'avions gros-porteurs, afin de limiter les nuisances sonores et la pollution ;
- Le renforcement du dispositif d'aide à l'insonorisation destiné aux riverains, la simplification de la procédure afin de traiter les dossiers plus rapidement, et le remboursement à 100% des travaux ;
- La circulation des avions selon leur niveau de bruit, afin d'exclure les plus bruyants des plages horaires les plus sensibles (chaque soir avant le couvre-feu dès 22 heures, puis de 6h à 8h lors de la reprise du trafic, mais aussi les dimanches de midi à 15 heures) ;
- L'utilisation systématique des procédures de vol dites de « moindre bruit ».

Article 3 : De demander que le calendrier de la mise en œuvre des actions inscrites au projet de PPBE soit respecté.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'Hôtel de Ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2021-DEL-96

Objet : Rapport annuel 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2020 du SIGEIF ;

Considérant que la Ville est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France ;

Considérant que chaque année le président du SIGEIF adresse chaque année aux communes membres un rapport retraçant l'activité du syndicat qui doit être communiqué au Conseil municipal ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De prendre acte du rapport d'activités 2020 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2021-DEL-97

Objet : Approbation d'une convention d'avance de trésorerie à la SEM ALB.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014DEL016Q en date du 13 février 2014 prononçant la dissolution amiable anticipée de la Société d'Economie Mixte pour l'Avenir de Limeil-Brévannes (SEM ALB);

Vu le procès-verbal de l'Assemblée générale de la SEM ALB en date du 15 janvier 2018 désignant Madame le Maire en tant que liquidateur amiable de la SEM ALB ;

Vu l'avis de la commission des finances et du développement durable en date du 23 novembre 2021 ;

Considérant que le solde actuel de trésorerie de la SEM ALB fait apparaître un besoin exceptionnel de financement pour honorer ses dépenses auprès de l'Administration fiscale et auprès de ses fournisseurs ;

Considérant qu'il convient dès lors de conclure une convention d'avance de trésorerie avec la SEM ALB, pour un montant de 350 000 euros ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'accorder une avance de trésorerie d'un montant de 350 000 euros à la SEM ALB selon les conditions fixées dans la convention d'avance de trésorerie ci-annexée.

Article 2 : D'approuver la convention d'avance de trésorerie ci-annexée.

Article 3 : D'autoriser Monsieur Toin, adjoint au Maire en charge des finances à signer pour le compte de la Ville la convention d'avance de trésorerie correspondante, ainsi que tous les documents en résultant.

Article 4 : D'inscrire les crédits correspondants nécessaires à l'exécution de la présente délibération au budget 2021 de la Ville.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n°2021-DEL-98

Objet : Approbation de la décision modificative n°2 afférente au budget principal 2021 de la Ville.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget primitif 2021 adopté par délibération n°2021-DEL-009 du 11 février 2021 et la décision modificative n°1 adopté par délibération n°2021-DEL-76 du 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n°2021-97 du 2 décembre 2021 approuvant le versement d'une avance de trésorerie à la SEM ALB afin d'honorer ses obligations ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du développement durable en date du 23 novembre 2021 ;

Considérant les réajustements budgétaires nécessaires et les opérations comptables à enregistrer,

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter la décision modificative n°2 en section d'investissement arrêtée comme suit :

INVESTISSEMENTS

CHAPITRE	NATURE	Proposition DM2
DEPENSES		
20	Immobilisations incorporelles	
	2031 Frais d'études	-29 000,00
	Total chapitre 20	**-29 000,00**
21	Immobilisations corporelles	
	21312 Constr. bâtiments scolaires	-6 000,00
	21318 Constr. Autres bâtiments publics	-50 000,00
	21568 Matériel et outillage d'incendie	-25 000,00
	2152 Installations de voirie	-200 000,00
	Total chapitre 21	**-281 000,00**
23	Immobilisations en cours	
	2313 Constructions	-40 000,00
	Total chapitre 23	**-40 000,00**
27	Autres immobilisations financières	

		274 Prêts	350 000,00
	Total chapitre 27		**350 000,00**
	Total dépenses d'investissement		**0,00**

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2021-DEL-99

Objet : Approbation de l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement du budget principal avant le vote du budget primitif 2022.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu la note de présentation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1612-1 et L. 1612-2 ;

Vu l'instruction comptable M 14 applicable aux communes ;

Vu la loi d'amélioration de la décentralisation du 5 janvier 1988 complétant le 1er alinéa de l'article 7 de la Loi du 2 mars 1982 autorisant le Maire, sur décision expresse du Conseil municipal, à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Vu la circulaire interministérielle du 11 janvier 1989 prise pour l'application de la loi du 05 janvier 1988

Vu le budget primitif 2021 voté lors du Conseil municipal du 11 février 2021 et sa décision modificative ;

Vu les crédits ouverts dans le cadre du budget de l'exercice 2021 ;

Vu l'avis de la Commission des finances et du développement durable en date du 23 novembre 2021 ;

Considérant la continuité nécessaire du déroulement des travaux d'investissement ;

Considérant qu'il convient de faire face aux dépenses que la Ville peut être amenée à entreprendre ;

Oui le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement pour l'exercice 2022, avant le vote du budget primitif 2022.

Article 2 : De préciser que les dépenses d'investissement ainsi réalisées ne pourront excéder le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Article 3 : De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au Budget primitif 2022 du Budget de la ville lors de son adoption.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2021-DEL-100

Objet : Présentation du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville de Limeil-Brévannes au titre de l'année 2021.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2311-1-2 et D.2311-16 ;

Vu la loi du n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

Vu le rapport établi pour l'année 2020 sur l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la commune de Limeil-Brévannes ;

Considérant qu'il est fait obligation au Maire, préalablement aux débats sur le projet de budget, de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Commune ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De prendre acte du rapport, ci-annexé, sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville de Limeil-Brévannes et ce préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2022.

Article 2 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2021-DEL-101

Objet : Rapport sur les orientations budgétaires pour l'exercice budgétaire 2022.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu les articles L. 2312-1 et L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ; prévoyant que dans

Vu l'article 13 de la Loi 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques ;

Vu le projet de loi de finances déposé le 22 septembre 2021 et en cours de lecture à l'Assemblée Nationale ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et développement durable en date du 23 novembre 2021 ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2022 ;

Considérant que dans les communes de 10 000 habitants et plus, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs, l'évolution des dépenses et des effectifs donne lieu à un débat avant l'examen du budget ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De prendre acte du débat par le Conseil municipal sur les orientations générales du budget de la Commune pour l'année 2022, au vu du rapport, ci-annexé, sur les orientations budgétaires, la stratégie financière et le pilotage pluriannuel de l'endettement de la Ville.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et mis en ligne sur son site internet à l'adresse suivante : http://limeil-brevannes.fr.

Délibération n° 2021-DEL-102

Objet : Modulation du montant des pénalités de retard appliquées à l'entreprise COMPAGNIE FRANCAIRE D'INFORMATIQUE dans le cadre du marché n° 2019102 relatif aux services et équipements numériques et mobilier pour l'éducation, la formation et les espaces culturels attribué par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC).

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la commande publique ;

Vu le marché n° 2019102 relatif aux services et équipements numériques et mobilier pour l'éducation, la formation et les espaces culturels, notifié le 6 avril 2020 à la société COMPAGNIE FRANCAISE D'INFORMATIQUE (CFI) ;

Vu le devis n° DEV-A1910169 concernant renouvellement des équipements numériques à l'école primaire Piard ;

Considérant que la commande relative au devis susvisé d'un montant de 23 699,95 € HT, a été notifiée au titulaire le 12 juin 2020 ;

Considérant que les supports et les potences livrés ne permettaient pas un affichage adapté ;

Considérant que le défaut de conseil du titulaire sur le matériel commandé a nécessité la modification de la commande entraînant un retard de livraison de 182 jours calendaires ;

Considérant que le marché prévoit l'application de pénalités forfaitaire de 150 € par jour calendaire de retard ;

Considérant que le montant final de la commande s'établit à 17 473,80 € HT ;

Considérant le caractère manifestement excessif des pénalités de retard qui s'élèvent à 27 300 € et représente 156,23 % du montant total hors taxes de la commande modifiée ;

Considérant qu'il convient de moduler le montant des pénalités afin qu'il soit proportionné, au regard du contexte, à l'importance de la faute et des conséquences de ce retard sur le fonctionnement de l'administration ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la réduction des pénalités de retard appliquées à la société COMPAGNIE FRANCAISE D'INFORMATIQUE (CFI), sise bâtiment CALLIOPE - CS40006 - 5/7, rue Pleyel à Saint-Denis (93200) et de les ramener à 4 500 €, représentant 25,75 % du montant total hors taxes de la commande modifiée.

Article 2 : D'autoriser le Maire de la Commune de Limeil-Brévannes à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et, notamment, le décompte de pénalités.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2021-DEL- 103

Objet : Approbation d'une convention de servitude de passage de canalisations avec G.R.D.F. dans le cadre de l'installation d'une chaufferie indépendante au sein du Centre Technique Municipal.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que la parcelle cadastrée D 170, propriété de la Ville de Limeil-Brévannes se trouve sur le tracé du futur réseau d'alimentation de gaz naturel destiné à alimenter le Centre Technique Municipal situé 61 Avenue de Valenton ;

Considérant dès lors qu'il convient de passer une convention de servitude de passage de canalisations avec la société G.R.D.F. ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la convention de servitude de passage de canalisations GRDF, ci-annexée, et d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2021-DEL-104

Objet : Approbation de la convention de portage foncier avec le Syndicat d'Action Foncière du Val de Marne (SAF94) pour la parcelle AD 68, sise 1 bis rue Pierre et Angèle Le Hen.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2019-DEL-88 autorisant Madame Le Maire à signer une convention d'étude foncière avec le SAF94 sur le secteur « Pierre et Angèle Le Hen » ;

Vu la convention d'étude foncière entre la Ville de Limeil-Brévannes et le SAF94 signée en date du 10 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020-DEL-10 du 6 février 2020 autorisant Madame Le Maire à signer une convention d'action foncière sur le secteur « Pierre et Angèle Le Hen » ;

Vu la convention d'action foncière entre la Ville de Limeil-Brévannes et le SAF94 signée en date du 24 février 2020 ;

Considérant qu'aux termes de la convention d'action foncière susvisée, il est convenu que chaque acquisition réalisée au sein de ce périmètre fera l'objet d'une convention de portage foncier spécifique qui devra respecter les engagements respectifs de la Ville et du SAF94, tels que stipulés dans ladite convention et conformément au règlement du SAF94 ;

Considérant que le périmètre d'action foncière « Pierre et Angèle Le Hen » a pour objet l'acquisition et le portage des biens qui le composent pour la construction d'équipements publics communaux ;

Considérant que la parcelle cadastrée AD 68, sise 1 bis Rue Pierre et Angèle Le Hen, se situe dans le périmètre d'action foncière du SAF94 ;

Considérant que dans le cadre du protocole d'accord soumis à l'approbation du Conseil municipal en séance du 15 avril 2021, il est prévu que le SAF94 se porte acquéreur de la parcelle AD 68, sise 1bis rue Pierre et Angèle Le Hen, propriété de Monsieur RIVIERE Philippe pour un montant de 412 000 euros et en sus 18 000 euros de biens meubles ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la convention de portage foncier avec le SAF94 concernant la parcelle cadastrée AD 68, et d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom et pour le compte de la Commune.

Article 2 : Les conditions financières de ce portage foncier sont détaillées dans la convention. Il est notamment prévu :

-Un engagement financier de la Ville à hauteur de 10% du prix d'acquisition du bien, soit 41 200 euros,

-Une participation de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement des intérêts de l'emprunt contracté par le SAF94,

-Un remboursement de la Ville des taxes annuelles, en l'occurrence de la taxe foncière due par le SAF94 pour le bien acquis.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2021-DEL-105

Objet : Approbation de la modification de la délibération du 14 décembre 2017 relative à la rétrocession des parcelles C 622, C 623, C 570 et D 320 au profit de l'Agence des Espaces Verts pour la réalisation de la TEGEVAL.

Le Conseil Municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L 2111-1 à L2111-3 et R211-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 avril 2013, déclarant d'utilité publique les acquisitions nécessaires à la réalisation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV dite TEGEVAL ;

Vu l'estimation des services fiscaux en date du 27 septembre 2017 ;

Vu la délibération n°2017-DEL-109 en date du 14 décembre 2017 concernant la rétrocession des parcelles C188, C570 et D320 à l'agence des Espaces Verts pour la TEGEVAL ;

Considérant que les acquisitions déclarées d'utilité publique par arrêté préfectoral ont été prévues en amont dans le cadre de la réalisation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV, dite TEGEVAL ;

Considérant que la délibération n°2017-DEL-109 en date du 14 décembre 2017 fait référence à des parcelles cadastrales erronées et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle en précisant que la rétrocession concerne les parcelles C 622 et C 623 (issues de la division de la parcelle C188) ainsi que les parcelles C 570 et D 320 ;

Considérant que le prix de la rétrocession reste identique de la délibération n°2017-DEL-109, à savoir 3 453 euros comprenant l'indemnité de réemploi de 164 euros ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'autoriser Madame le Maire à céder les parcelles C 622, C 623, C 570 et D 320 pour un montant de 3 453 euros, comprenant l'indemnité de remploi de 164 euros, au profit de l'Agence des Espaces Verts.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à intervenir sur l'acte de vente correspondant ainsi que sur tout document en résultant.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la Commune.

Délibération n°2021-DEL-106

Objet : Approbation de l'application de la TVA dans le cadre de l'acquisition et de la cession de la parcelle cadastrée AM 215 et AM 218 (anciennement AM 168 et AM 175) sises, 6-8 rue Albert Jacquard.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 26 septembre 2018, et modifié le 8 octobre 2020 ;

Vu l'avis de valeur de la Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne en date du 29 janvier 2021 :

Vu le courrier de la société Logial OPH en date du 1er avril 2021, donnant son accord pour la vente à la Commune des parcelles cadastrées AM 168 et AM 174, sises 6-8 Rue Albert Jacquard, pour un montant de 307 000 € (Trois cent sept mille euros) ;

Vu la délibération n°2021-DEL-28 en date du 15 avril 2021 concernant l'acquisition des parcelles cadastrées AM 168 et AM 174 sises, 6-8 Rue Albert Jacquard ;

Vu la division parcellaire intervenue ;

Vu l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

Considérant que l'acte authentique s'agissant de l'acquisition par la Ville des parcelles susvisées reste à intervenir ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la division parcellaire intervenue ainsi que l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver l'application de la TVA à 20% et d'acquérir, conformément à la délibération n°2021-DEL-28, l'acquisition des parcelles AM 215 et AM 218 (anciennement cadastrées AM 168 et AM 174) sises, 6-8 Rue Albert Jacquard, d'une superficie de 1 270m², au prix de 307 000 € (Trois cent sept mille euros), soit un total de 368 400 € (trois cent soixante-huit mille quatre cents euros).

Article 2 : De préciser que les autres dispositions de la délibération n°2021-DEL-28 restent inchangées.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à l'acquisition des parcelles AM 215 et AM 218 (anciennement AM 168 et AM 174).

Article 4 : Cette acquisition et cette cession seront régularisées par acte notarié aux frais de la Commune sur le budget de l'exercice 2021.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2021-DEL-107

Objet : Approbation de la modification de la sectorisation scolaire.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-30 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 212-7 et L.131-5 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, par délibération, le ressort de chacune des écoles publiques du territoire communal ;

Considérant que la Ville de Limeil-Brévannes a le souci d'assurer la sécurité, le bien-être et le confort de travail des élèves, en veillant à une bonne adéquation des capacités d'accueil des locaux scolaires et des effectifs scolaires ;

Considérant les évolutions démographiques liées au rajeunissement de la population et les capacités résiduelles des écoles de la Commune ;

Considérant l'évolution attendue des effectifs de l'école Mireille Darc et du groupe scolaire Pasteur (écoles maternelles Langevin, Malraux, Wallon et écoles élémentaires Soulié et Pasteur) ;

Considérant la nécessité d'opérer une modification des périmètres scolaires pour ces écoles en créant un périmètre commun à l'école Mireille Darc et au groupe scolaire Pasteur afin d'effectuer un rééquilibrage des effectifs en fonction de la capacité d'accueil de ces établissements ;

Considérant que les enfants seront affectés en priorité sur l'école du secteur préexistant, en tenant compte des effectifs et de la capacité d'accueil respectives des différentes écoles ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'adopter la sectorisation scolaire du périmètre commun de l'école Mireille Darc et du groupe scolaire Pasteur (écoles maternelles Langevin, Malraux, Wallon, écoles élémentaires Soulié et Pasteur) tel que suit, étant précisé que les enfants seront inscrits par priorité dans les secteurs scolaires préexistants :

SECTEUR COMMUN à l'école Mireille Darc et au groupe scolaire Pasteur	**Ecole de secteur privilégiée en fonction des effectifs**
rue de Bearn, rue de Bretagne, rue de France Comte, rue de Paris, rue de Picardie, rue du Vieux Louvre, rue Gutenberg n°2 à la fin des numéros pairs à l'exception du n° 32 et du n° 1 à la fin des numéros impairs, rue Parmentier, rue Pasteur le n° 1, le n° 2, du n° 25 au 43 et n° 30 au n° 46, ruelle Traversière, chemin de la Tetiere,	Langevin / Martine Soulié
allée Aimé Césaire du n° 2 au n° 12, Allée Albertine Sarrazin du n° 2 au n° 12, allée Blaise Cendrars, allée Federico Garcia Lorca, allée Guillaume Apollinaire, allée Jacques Prévert, allée Léo Ferre, allée Léopold Sedar Senghor, allée Paul Eluard, allée Pierre Reverdy, avenue de Verdun, avenue Marius Dantz, cité Jardins Grégory, place Arthur Rimbaud pour les numéros pairs, place Louis Aragon, place Louise de Vilmorin, résidence Beauregard Pasteur, résidence les Sables, rue Blaise Cendrars, rue des Herbages de Sèze, rue Emile Zola du n° 2 au n° 18, du n° 70 à la fin des numéros pairs, et à partir du n° 1 jusqu'à la fin des numéros impairs, rue Henri Barbusse du 44 au 48 et n° 47 et du n° 79 au n° 83, rue Jarry Guérin, rue Julie Victoire Daubié, rue Louise du Pierry, rue Pasteur à partir du n° 48 pour les numéros pairs et du n° 45 pour les numéros impairs, rue Paul Valéry du n° 6 au n° 22, rue Saint-John Perse, sentier de la Planchette,	Malraux-Pasteur
allée des Bengalis, allée des Faisans, allée des Hérons, allée des Loriots, allée des Ormeaux, allée des Pinsons, allée des Serins, allée du Bouvreuil, allée Guy Boniface, allée des Cigognes, allée des Tulipiers, rue des Cailles, rue des Chardonnerets, rue des Fauvettes, rue des Mésanges, rue des Perdrix, rue du Pic Vert,	Wallon / Martine Soulié
rue Emile Zola du n° 20 au n° 68, rue d'Aquitaine, rue du Docteur Calmette, rue Madeleine de Brès, rue Pasteur du n°3 au n° 23 et du n°4 au n° 28, rue d'Auvergne, ruelle de Paris, place des Tilleuls, place de l'Eglise, ruelle de l'Eglise, rue des Deux communes, rue Georges Clemenceau, rue de Champagne, rue Auguste Brun, rue Gutenberg n° 32, rue Jean Moulin.	Mireille Darc

Article 2 : De préciser que cette révision de la sectorisation scolaire entrera en application immédiatement et ne concernera pas les fratries.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2021-DEL-108

Objet : Approbation de la tarification des droits de place pour les exposants du marché de Noël.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle et événementielle, la Ville tient, chaque année, à offrir aux Brevannais un marché de Noël, leur permettant de profiter d'un moment féérique et de se réunir autour de produits artisanaux, gastronomique et d'animations ;

Considérant qu'il convient de mettre en place des droits de place permettant de rémunérer l'occupation du domaine public ;

Considérant qu'en soutient des associations Brévannaises, l'occupation sera gratuite en ce qui les concerne ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la tarification unique de 75 euros par stand (3m x 3m) pour les exposants du marché de Noel 2021, auxquels s'ajoute une caution de 100 euros.

Article 2 : D'approuver la gratuité pour les stands qui seraient tenus par des associations Brévannaises.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2021-DEL-109

Objet : Approbation de la tarification concernant la location de la salle municipale l'Atelier sise 34, rue Henri Barbusse à Limeil-Brévannes.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du développement durable en date du 23 novembre 2021 ;

Considérant que dans le cadre du développement de l'offre de services offerts aux Brevannais la Ville souhaite augmenter son offre de salles mises à disposition ;

Considérant que la salle dite l'Atelier dispose de créneaux disponibles pouvant être valorisés ;

Considérant qu'il convient de définir une tarification pour sa location ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De proposer location de la salle l'Atelier sise 34, rue Henri Barbusse, d'une surface de 49 m², pouvant accueillir 21 personnes pour des utilisations privatives.

Article 2 : D'approuver la tarification de 20 euros par demi-journée et la remise d'un chèque de caution de 200 euros.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2021-DEL-110

Objet : Approbation de la mise à disposition gratuite de places de cinéma offertes aux Brévannais lors de jeux ou pour l'accueil des nouveaux habitants.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du développement durable en date du 19 novembre 2021 ;

Considérant que des séances de cinéma tout public sont proposés à l'Atelier Barbara ;

Considérant qu'afin de faire découvrir ou re-découvrir le cinéma aux Brévannais, la Ville souhaite offrir des places de cinéma en récompense de jeux organisés à leur intention ;

Considérant qu'il est également souhaité offrir des places de cinéma aux nouveaux habitants afin de leur fait découvrir cette structure municipale ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver la mise à disposition gratuite de places de cinéma aux Brévannais lors de jeux, récompenses ou par l'accueil des nouveaux habitants.

Article 2 : D'autoriser le Maire à décider quel évènement de type jeu peut faire l'objet de mises à dispositions gratuites.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2021-DEL-111

Objet : Approbation de la tarification pour vente de totes-bags lors du Festival de Blues.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du développement durable en date du 23 novembre 2021 ;

Considérant qu'à l'occasion du Festival de Blues la vente de totes-bags est proposé ;

Considérant qu'il convient d'en fixer le tarif de vente ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er: D'approuver la vente de tote-bags lors du Festival de Blues au prix de 5 euros.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2021-DEL-112

Objet : Approbation du règlement intérieur du Centre de Supervision Urbain (CSU).

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-19, L.2121-27-1 et 2312-1 ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Considérant que le Centre de Supervision Urbain est un site sensible et strictement règlementé ;

Considérant que le Centre de Supervision Urbain doit établir son règlement intérieur afin de fixer les règles afférentes à son fonctionnement ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le règlement intérieur du CSU tel que ci-annexé.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2021-DEL-113

Objet : Approbation du principe du recours au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité pour l'année 2022.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-I-1°, 3-I-2° et 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est indispensable d'assurer la continuité du fonctionnement des services municipaux ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face soit à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, soit à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : D'autoriser Madame le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités dans les secteurs suivants :

- Direction de l'Education et des Ressources Humaines,
- Direction des Actions à la Population,
- Direction des Services Techniques,
- Direction de la Communication et de l'Evènementiel.

Ces agents assureront des fonctions d'agent administratif, d'adjoint technique, d'agent d'animation ou d'agent d'entretien relevant de la catégorie C ou B à temps complet ou à temps non complet selon les besoins.

Leur traitement sera limité à l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, (le cas échéant), les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- De préciser que les dépenses afférentes à ces postes sont prévues sur le budget en cours au chapitre 012.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2021-DEL-114

Objet : Approbation de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément indisponibles pour l'année 2022.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses énumérées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles et à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2021-DEL-115

Objet : Approbation de la suppression de trois emplois du tableau des effectifs et des emplois permanents.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs permanents ;

Vu les avis du comité technique en date du 23 septembre 2021 et du 20 octobre 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant qu'à la suite de la restructuration de la Direction de l'Education et de la Petite Enfance, il convient de supprimer trois emplois en son sein ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : De supprimer à compter du 1er janvier 2022 les emplois permanents à temps complet suivants :

Emploi	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Chargée de mission de la Petite Enfance	Educateurs de jeunes enfants	A	Educateur de jeunes enfants	1	0
Chargé de mission de l'Education	Animateurs	B	Animateur	1	0
Gestionnaire administratif du pôle périscolaire	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif	1	0

Article 2 : D'adopter la modification du tableau des effectifs et emplois permanents ainsi proposée.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfète du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente délibération sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2021-DEL-116

Objet : Modification du tableau des effectifs des emplois permanents.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4, 6 et 34 ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2022 la gestion des activités, animations, événements et loisirs à destination des séniors, sera transférée du Centre Communal d'Action Sociale à la Ville ;

Considérant qu'il convient de créer les emplois permanents correspondants ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : De créer, à compter du 1er janvier 2022, les emplois permanents à temps complet suivants :

Filière : Administrative :

Service	Emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade
Service des séniors	1 Gestionnaire loisirs du 3ème étage	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe

Filière : Animation :

De créer 1 emploi permanent à temps complet de responsable pédagogique, de la filière animation, de la catégorie hiérarchique C ou B, du cadre d'emploi des adjoints d'animation ou du cadre d'emploi des animateurs.

Ses missions consisteront à :

- La coordination et suivi pédagogique dans l'organisation des actions du service,
- La création d'outils pédagogiques,
- La rédaction de bilans, notes et rapports,
- Le développement et recherche de partenariats,
- Le recrutement des directeurs et animateurs périscolaires,
- La constitution, animation et accompagnement des équipes de direction,
- La composition des équipes d'animation en lien avec les directeurs périscolaires,
- Le management des deux coordonnateurs pédagogiques,

- L'accompagnement pour l'élaboration des projets pédagogiques,
- L'élaboration et mise en place des temps de formation.

Service	Emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Emploi susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Education	1 emploi de responsable pédagogique	B ou C	Animateur ou Adjoint d'animation	Animateur Animateur principal de 2ème ou 1ère classe Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème ou 1ère classe	Article 3-2

Article 2 : De créer 2 emplois permanents à temps complet de coordonnateur pédagogique, de la filière animation, de la catégorie hiérarchique C ou B, du cadre d'emploi des adjoints d'animation ou du cadre d'emploi des animateurs.

Leurs missions consisteront à :
- La gestion des remplacements quotidiens d'agents,
- L'accompagnement des agents,
- La visite quotidienne des structures,
- L'analyse des besoins de formation,
- L'accompagnement dans l'élaboration, la mise en place et le bilan des projets d'activités en partenariat avec les directeurs périscolaires,
- La vérification des affichages et documents obligatoires sur chaque site,
- Le suivi des besoins en matériel sur les structures.

Service	Emploi	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Emploi susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Education	2 emplois de Coordonnateur pédagogique	B ou C	Animateur ou Adjoint d'animation	Animateur Animateur principal de 2ème ou 1ère classe Adjoint administratif Adjoint administratif principal de 2ème ou 1ère classe	Article 3-2

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade occupé en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle et, au régime indemnitaire applicable dans la Collectivité.

Ces trois emplois seront pourvus en priorité par des fonctionnaires. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53.

Article 3 : De créer, à compter du 1er janvier 2022, 1 emploi permanent de chef de service des séniors à temps non complet (50%), de la filière administrative, du cadre d'emploi des attachés et du grade d'attaché territorial.

Ses missions consisteront à :

- Participation à la définition des orientations stratégiques en matière de politiques en faveur des séniors,
- Evaluation de la politique publique sociale et de la politique en faveur des seniors,
- Être force de proposition sur les évolutions en matière de politique seniors et de vieillissement.

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-2 de la loi N° 84-53.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade occupé en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle et, au régime indemnitaire applicable dans la Collectivité.

Service	**Emploi**	**Catégorie**	**Cadre d'emploi**	**Grade**	**Emploi susceptible d'être pourvu par voie contractuelle**
Service des séniors	1 emploi de chef de service	A	Attaché	Attaché	Article 3-2

Article 4 : De modifier l'emploi permanent à temps complet de responsable budgétaire et financier en charge des recettes créé par délibération du 8 juillet 2021 comme suit :

De créer un emploi permanent de responsable budgétaire et financier en charge des recettes, à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique B ou A, et du cadre d'emplois des rédacteurs (grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème ou 1ère classe) ou du cadre d'emplois des attachés (grade d'attaché). En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53.

Ses missions consisteront à :
- Participer à la mise en œuvre des orientations financières de la commune en lien avec la directrice des finances et de la commande publique,
- Assurer le traitement des recettes (engagements, émissions des titres), le suivi et le contrôle de l'exécution budgétaire et comptable des recettes de l'ensemble de la Collectivité,
- Proposer des outils de pilotages des diverses recettes et suivi régulier de ces outils pour faciliter la prise de décision,
- Accompagner les services dans leur recherche de financements en lien avec le chargé de mission (constitution et suivi des dossiers de demandes de subventions, suivi des projets subventionnés et des versements d'avances et d'acomptes),
- Suivi de l'état d'avancement des recouvrements des titres en lien avec le comptable public,
- Suivi et contrôle de la tenue des régies de recettes.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade occupé en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle et, au régime indemnitaire applicable dans la Collectivité.

Emploi	**Cadre d'emploi**	**Catégorie**	**Grade**
1 responsable budgétaire et financier en charge des recettes	Attaché Rédacteur	A ou B	Attaché Rédacteur Rédacteur principal de 2ème ou 1ère classe

Article 5 : D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Article 6 : De préciser que les dépenses afférentes à ces postes seront prévues sur le budget 2022 au chapitre 012.

Article 7 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 8 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2021-DEL-117

Objet : Approbation du principe du recours au service civique.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du Service National, et notamment son titre Ier bis issu de la loi 2010-241 du 10 mars 2010 ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatif au service civique ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 septembre 2021 ;

Considérant que la ville de Limeil-Brévannes souhaite développer des actions en vue de faciliter l'intégration des jeunes dans la vie active et que le service civique est un des dispositifs adaptés à cet objectif ;

Considérant que le service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation d'handicap sans conditions de diplôme, de s'engager dans une mission d'intérêt général ;

Considérant que le service civique permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, de gagner en confiance et en compétences ;

Considérant que la Ville de Limeil-Brévannes souhaite accueillir des jeunes, en fonction des opportunités de mission identifiées par les services et en lien avec les 9 domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation, à savoir la solidarité, l'environnement, le sport, la culture et les loisirs, l'éducation pour tous, la santé, l'intervention d'urgence, la mémoire et la citoyenneté, le développement international et l'aide humanitaire ;

Considérant que la mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Ville à compter du 1er janvier 2022.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'Agence du service civique.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : D'imputer les dépenses en résultant au chapitre 012 du budget 2022 et des budgets des exercices suivants.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfète du Val-de-Marne.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n°2021-DEL-118

Objet : Approbation de la mise en œuvre des 1607 heures à compter du 1er janvier 2022.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21 ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2004 portant adoption du protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 10 novembre 2021 ;

Considérant que, conformément à la loi n°2001-2 susvisée, la Ville de Limeil-Brévannes a maintenu le régime de travail dérogatoire mis en place antérieurement à ladite loi ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1607 heures au 1er janvier 2022 au plus tard ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés, au sein d'un règlement, par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : De fixer la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet à 1 607 heures.

Article 2 : D'instituer, par la déduction d'une journée d'ARTT pour les agents bénéficiant d'ARTT et par la réalisation de 7 heures de travail pour les agents annualisés, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Article 3 : D'approuver le règlement intérieur relatif au temps de travail de la Ville de Limeil-Brévannes tel que ci-annexé.

Article 4 : De préciser que la présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe rentreront en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Article 5 : Les précédentes délibérations relatives à la durée et à l'organisation du temps de travail sont abrogées au 1er janvier 2022.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 7 : la présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2021-DEL-119

Objet : Approbation de la rémunération des personnels enseignants assurant des missions périscolaires.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 modifié, fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en-dehors de leur service normal ;

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des Etablissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1415 du 18 novembre 2020 modifiant le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 janvier 1985 ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 novembre 2020 ;

Considérant que les personnels enseignants des écoles peuvent bénéficier de certaines rémunérations, au titre de travaux, exercés accessoirement à leur activité principale d'enseignement en qualité d'agents de l'Etat, qu'ils effectuent pour le compte de la Ville de Limeil-Brévannes, consistant notamment au pointage des effectifs de cantine et à la surveillance des enfants dans le cadre de la pause méridienne ;

Considérant que les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les personnels enseignants du premier degré, pour le compte et à la demande des collectivités territoriales et payés par ces dernières, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n°66-787 du 14 octobre 1966 modifié ;

Considérant qu'il revient dès lors à la Commune de déterminer le montant de la rémunération de ces personnels dans la limite des taux plafond fixés par le texte évoqué ci-dessus ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser Madame le Maire à recruter des enseignants pour assurer, dans le cadre d'une activité accessoire, des missions de pointage des effectifs de cantine et de surveillance des enfants dans le cadre de la pause méridienne, contre une rémunération égale au montant des indemnités fixées à l'article 2 de la présente délibération.

Article 2 : De fixer les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les personnels enseignants comme suit :

	Taux de l'heure de surveillance de cantine
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	**10,68 €**
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur	**11,91 €**
Professeurs des écoles de classe exceptionnelle et professeur des écoles hors classe exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	**13,11 €**
Professeur contractuel de 2ème catégorie	**10,68 €**
Professeur contractuel de 1ère catégorie	**11,55 €**

Article 3 : De préciser que ces taux de rémunération s'appliquent au titre de l'année scolaire 2021/2022 et demeurent valables pour les années scolaires suivantes. Ces taux de rémunération suivront l'évolution de la réglementation.

Article 4 : De préciser que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement au personnel enseignant.

Article 5 : De préciser que les dépenses en résultant sont inscrites au chapitre 012 du budget.

Article 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à la Préfète du Val-de-Marne.

Article 7 : La présente délibération sera transmise à la Préfète du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Délibération n° 2021-DEL-120

Objet : Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-DEL-19 en date du 4 juin 2020, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les membres du Conseil municipal ont délégué au Maire, en vertu de la délibération susvisée, le pouvoir de prendre des décisions dans les domaines ainsi énumérés ;

Considérant que le Maire est tenu d'en rendre compte à l'assemblée délibérante, en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT susvisé, chaque fois qu'elle se réunit ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT susvisé, le Maire a pris un certain nombre de décisions depuis la précédente séance en date du 30 septembre 2021, telles que rapportées à l'occasion de la présente séance ;

Ouï le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré à la majorité,

DÉCIDE :

Article 1er : Il est pris acte des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé, depuis la séance précédente en date du 30 septembre 2021, telles que rapportées lors de la présente séance et mentionnées dans le tableau-ci-joint.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Préfet du Val-de-Marne.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

DÉCISIONS DU MAIRE

N°	Date	Service	Intitulé
21-02	07/01/2021	Petite Enfance	Approbation de la convention d'objectifs et de financement fonds publics et territoires "accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance"
21-19	26/01/2021	Culture	Passation d'une convention de prêt d'œuvre avec Madame Sophie LARROCHE pour l'exposition "Portraits du monde"
21-33	25/02/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique Ephémère MR BECCA Olivier
21-44	25/02/2021	Sports	Passation de la convention de mise à disposition du gymnase Jean Guimier - 55 avenue de Valenton - 94450 Limeil-Brévannes, du gymnase Guillaume Budé - 2 voie Georges Pompidou - 94450 Limeil-Brévannes et du complexe Didier Pironi gymnase Maryan Kolasiak et piste d'athlétisme au 21 avenue Descartes - 94450 Limeil-Brévannes au profit du Lycée Guillaume Budé
21-50	04/03/2021	Juridique	Accordant la protection fonctionnelle à Monsieur Julien RAMBAUD, Brigadier-Chef principal
21-57	17/03/2021	Développement Economique	Passation d'une convention d'occupation précaire pour la Boutique éphémère, avec Monsieur Éric MERLE
21-106	21/07/2021	Urbanisme	Passation d'une convention d'occupation précaire d'un logement, sis 28 Rue Piard au profit de Monsieur Julien LAUDET-HADDAD
21-115	26/07/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition des équipements publics à diverses associations
21-120	26/07/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Larousse sis avenue Descartes, au profit de Madame Salha SGHAIER HORRIG, pour un baptême
21-122	26/07/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition de la salle Joël Larousse sis avenue Descartes, au profit de Monsieur et Madame AKMEL, pour un mariage
21-123	26/07/2021	Evènementiel	Passation d'une convention d'occupation du domaine public du Centre-Ville pour l'organisation d'une brocante avec l'association LA CIGALE
21-135	16/08/2021	Evènementiel	Passation d'une convention de mise à disposition des salles Noah, Devos et Jourda situées dans le bâtiment Coline Serreau, sis rue Schwartzenberg au profit de l'association Maison de la Jeunesse et de la Culture
21-146	30/08/2021	Evènementiel	Passation de la convention de mise à disposition de la salle Joel Larousse sise avenue Descartes, 94450 Limeil-Brévannes au profit de Monsieur Franck DUMAS
21-196	26/10/2021	Commande publique	Marché n° MA21S06 relatif à la taille, l'élagage et l'entretien du patrimoine arboré

21-197	26/10/2021	Commande publique	Marché n° MA21T11 relatif aux travaux d'entretien et de signalisation de l'espace public et privé de la ville

La séance est levée à 23h13

Françoise LECOUFLE

Maire de Limeil-Brévannes